



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 octobre 2021

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le jeudi 21 octobre 2021 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 15 octobre 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR
M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD
Mme RICHARD - Mme BERNEDE (*à partir de la question 41*)

ABSENTS/EXCUSES :

M. JUSTE - Mme NAFFRECHOUX

REPRESENTE :

M. TORCHUT par Mme LEYON

SECRÉTAIRE :

M. TOURNEUR

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

N° 2021-34 - GROUPEMENT DE COMMANDE - CONVENTION AVEC LA CDA POUR UN MARCHÉ DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Pour l'entretien courant de l'ensemble de son patrimoine, la Commune achète et utilise des produits d'entretien. Ces achats sont réalisés avec la préoccupation de la protection de l'environnement mais aussi dans un souci d'efficacité économique. Il s'agit donc d'achats techniques qui représentent un coût financier non négligeable.

La réglementation applicable en matière de marchés publics, et particulièrement les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, donne la possibilité à plusieurs collectivités de se grouper permettant ainsi aux acheteurs publics de regrouper et coordonner des achats, dans la double perspective de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la performance technique par une mutualisation des compétences.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a proposé aux Communes de son territoire de constituer un tel groupement de commandes pour rationaliser leurs achats en matière de produits d'entretien.

Ce groupement de commande, constitué avec les Communes d'Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, Périgny, Puilboreau, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines, le SIVOM de la Plaine d'Aunis, confierait le soin à la Communauté d'Agglomération

de La Rochelle de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution du ou des marchés correspondants. Chaque commune membre de ce groupement conserve la totale maîtrise de la définition précise de ses besoins, mais aussi de l'exécution technique et financière du ou des marchés passés.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'agglomération, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- de transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble tous les membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés, y compris la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation par le coordonnateur,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'ils font de l'exécution du marché ou accord-cadre.

La convention prendra fin à l'expiration du ou des marchés concernés. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des marchés en cause, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien avec les communes d'Aytré, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, Périgny, Puilboreau, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Sainte-Soulle, Vérines, le SIVOM de la Plaine d'Aunis et avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 2021-35 – RENOVATION ENERGETIQUE - CONVENTION AVEC LA CDA POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE DELOCALISEE

Afin de rénover plus et mieux le parc de logements privés du territoire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a mis en place la Plateforme Rochelaise de la Rénovation Energétique (PRRE) qui permet de proposer un appui personnalisé à chaque usager de la PRRE afin d'optimiser les projets de rénovation aussi bien au plan technique que financier.

Un espace d'accueil a été inauguré à La Rochelle. Afin d'étendre l'accès au service à l'ensemble du territoire, la CdA souhaite délocaliser des permanences sur 4 autres sites :

- **Périgny (dans les locaux de la CdA) pour le secteur Ouest**
(Lagord, Puilboreau, Aytré et Périgny)
- **Saint-Xandre pour le secteur Nord**
(L'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Marsilly, Esnandes, Dompierre-sur-Mer et Saint-Xandre)
- **Saint-Médard-d'Aunis pour le secteur Est**
(Saint-Rogatien, Bourgneuf, Montroy, Clavette, Sainte-Soulle, Vérines, Saint-Christophe, La Jarrie et Saint-Médard-d'Aunis)
- **Saint-Vivien pour le secteur Sud**
(Yves, Châtelailлон-Plage, Angoulins-sur-Mer, La Jarne, Salles-sur-Mer, Croix-Chapeau, Thairé d'Aunis et Saint-Vivien)

La permanence à Saint-Vivien se tiendra tous les 2^{èmes} mercredis du mois, sur rendez-vous.

Afin organiser au mieux ces permanences, la CdA propose d'établir une convention de partenariat avec chaque commune concernée et le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat portant organisation des permanences de proximité de la Plateforme Rochelaise de la Rénovation Energétique à intervenir avec le Centre Régional des Energies Renouvelables et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2021-36 - LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

La réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux, initiée en 2014 par la Loi ALUR, s'est traduite par de nombreuses évolutions législatives : loi dite « Ville » (2014), loi Egalité et Citoyenneté (2017), loi ELAN (2018).

Cette réforme consacre les EPCI comme « chefs de file » de la politique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire au travers du Programme Local de l'Habitat. Ainsi, les intercommunalités ont la responsabilité de la définition et du pilotage de ces politiques au travers notamment de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

La politique d'attribution est l'expression d'une stratégie de territoire, définie par les élus en lien avec acteurs du logement et leurs partenaires, et sa mise en œuvre implique en premier lieu les organismes HLM en charge des attributions. Il s'agit d'une véritable démarche partenariale à laquelle contribuent l'ensemble des personnes réunies au sein de la Conférence intercommunale du Logement.

Ainsi depuis janvier 2021, la mise à jour du diagnostic territorial, le bilan de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial et deux ateliers de travail partenariaux ont abouti à des orientations exposées dans le document cadre et des objectifs définis dans la Convention Intercommunale d'Attribution.

Les objectifs du document cadre et de la CIA sont les suivants :

- Application des objectifs de la loi :
 - Réaliser 25 % d'attributions à des ménages du premier quartile de revenus hors QPV/QVA¹ et 50 % maximum d'attributions à ces ménages en QPV,
 - Réserver aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur chaque contingent,
- Ne pas ajouter d'objectif chiffré pour les demandes de mutation, mais renforcer la coopération inter-bailleurs et améliorer la gestion de ces demandes,
- Adopter une gouvernance et une organisation interne pour la mise en œuvre et le suivi de la CIA,
- Tendre vers une harmonisation des pratiques en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'occupation des Logements (CALEOL),
- Assurer le suivi et l'évaluation des attributions, suivre l'évolution du parc social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable ;
- **VALIDE** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution pour le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

¹QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville : Villeneuve Les Salines, Mireuil et Port Neuf

QVA : Quartier de Veille Active (ex-Zus) : La Pallice, Pierre Loti (Aytré)

N° 2021-37 - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, les attributions de compensations perçues par les communes sont minorées du montant des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, l'Agglomération a fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence.

En effet, l'Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont arrêtées par conventions qui fixent notamment la répartition des missions entre les communes et la CdA et le niveau de prestation

demandé. La nouvelle version précise également les modalités financières : en contrepartie des prestations assurées par les communes, 90 % des sommes déduites des attributions de compensations de fonctionnement leur seront reversés annuellement.

Les 10 % restant sont conservés par l'Agglomération afin de financer les deux Equivalent Temps Plein affectés aux missions qu'elle exerce directement, à savoir :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme et la réalisation des contrôles de conformités,
- l'instruction et le suivi des demandes de raccordement au réseau public,
- le suivi des opérations de lotissements en vue d'une rétrocession,
- l'expertise et l'assistance dans le cadre de l'exploitation (ETP exploitation CdA y compris entretien des ouvrages techniques type séparateurs à hydrocarbures).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-19 du 14 juin 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées du 1^{er} avril 2021 relatif à la GEPU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant les attributions de compensation,

Considérant le choix de l'Agglomération et de ses communes membres de confier à ces dernières la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la commune et l'Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ainsi que tout document y afférent.

N° 2021-38 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE POUR UNE ASSISTANCE FINANCIERE

Fin 2018, le Syndicat de la Voirie a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur les exercices 2016 et 2017. Lors de ce contrôle, la Direction des Finances Publiques a considéré que l'activité du Syndicat relève du régime fiscal de la TVA.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- L'assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Une rectification des exercices 2016 et 2017 pour la somme totale de 978 390 euros.

En accord avec les services de l'Etat, le Syndicat de Voirie va établir des factures rectificatives auprès des communes sur les travaux et missions d'ingénierie réalisés en 2016/2017. Cette procédure ne génère aucune incidence financière aux collectivités mais va permettre d'alléger financièrement les conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la Voirie.

Le Syndicat de la Voirie propose d'établir une convention définissant l'assistance financière produite par le Syndicat de la Voirie auprès de la commune de Saint-Vivien afin de permettre le bénéfice du FCTVA afférent aux facturations émises en 2016 et 2017.

Cette convention comprend :

- L'identification des factures ayant donné lieu à facturation en 2016 et 2017 qui permettrait un retour du FCTVA selon leur nouvelle présentation,
- La production de factures rectificatives identifiant le montant HT et TTC,
- Le schéma d'écritures à opérer par le Syndicat de la Voirie et par la Collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits nécessaires au budget.

N° 2021-39 - ECLAIRAGE PUBLIC - REMBOURSEMENT DE LA MISE EN PLACE DE 10 HORLOGES ASTRONOMIQUES

A la demande de la commune de Saint-Vivien, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs d'éclairage public avec la mise en place de 10 horloges astronomiques sur l'ensemble du territoire communal (dossier EP413-1029).

Le coût total des travaux est de 2 431,20 euros HT. Le SDEER prend en charge 50 % de la dépense, la part restant à la charge de la Commune s'élève à 1 215,60 euros.

La collectivité remboursera sa contribution en cinq annuités dont la première échéance interviendra le 1^{er} mai 2022 et la dernière le 1^{er} mai 2026. Le montant de chaque annuité s'élève à 243,12 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le mode de remboursement échelonné en 5 annuités,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de remboursement à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

N° 2021-40 - TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux d'amélioration de la sécurité piétonne de la Grande Rue et de la rue de la Barbotière.

Les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie s'élèvent à :

- Montant HT : 4 299,25 €
- Montant TTC : 5 159,10 €

Le Département pourrait financer cette opération dans le cadre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE**, l'aide financière départementale au titre de la répartition des amendes de police pour les travaux d'amélioration de la sécurité piétonne de la Grande Rue et de la rue de la Barbotière,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2021-41 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

CREDITS	DEPENSES			RECETTES		
	INVESTISSEMENT					
A ouvrir	2315-55	Voirie	15 098,82	2315-55	Voirie	13 100,00
	2183-58	Groupe scolaire	16 000,00	040-28041582	Bâtiments, installations	1 998,82
A réduire	2158-63	Matériel divers	-16 000,00			
	TOTAL :			TOTAL :		
	15 098,82			15 098,82		
	FONCTIONNEMENT					
A ouvrir	6042	Achat prest. de service	8 500,00	6419	Remb. s/rémunérations	3 870,00
	6067	Fournitures scolaires	2 600,00	73211	Attrib. de compensation	7 500,00
	615231	Voiries	20 200,00	773	Mandats annulés	15 500,00
	615232	Réseaux	1 000,00	7788	Produits except. divers	1 998,82
	61551	Matériel roulant	3 000,00			
	6156	Maintenance	3 000,00			
	6188	Autres frais divers	1 400,00			
	6237	Publications	500,00			
	6247	Transports collectifs	1 000,00			
	6336	Cotisations CDG-CNFPT	750,00			
	6453	Cotisations retraite	6 500,00			
	6455	Assurance du personnel	6 500,00			
	6535	Formation	1 200,00			
	65548	Autres contributions	4 310,00			
	042-6811	Dotation amortissements	1 998,82			
A réduire	6451	Cotisations URSSAF	-3 700,00			
	739223	Fonds péréqu. ress. com	-1 390,00			
	022	Dépenses imprévues	-28 500,00			
	TOTAL :			TOTAL :		
	28 868,82			28 868,82		

N° 2021-42- AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ANGOUL'LOISIRS

Dans le cadre de son Plan Educatif Local 2019-2022, la commune de Saint-Vivien s'est engagée à mener des actions en faveur des enfants et des jeunes adultes.

Par délibération n° 2019-38 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal décidait de confier la mise en œuvre de cette politique éducative et sociale menée en direction de l'enfance

à l'association ANGOUL'LOISIRS à travers une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), pour une durée de deux ans, du 01/01/2020 au 31/12/2021.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n° 1, approuvé par délibération n° 2020-50 le 16 décembre 2020, consistant à réévaluer la contribution financière suite à une demande de prestations supplémentaires de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de prolonger la convention d'une année, soit du 01/01/2022 au 31/12/2022, dans les mêmes conditions que celles appliquées en 2021. La contribution pour l'année 2022 s'élève à 77 000 euros. Les autres termes de la convention sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la prolongation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs passée avec l'association Angoul'Loisirs, du 01/01/2022 au 31/12/2022, dans les mêmes conditions que celles appliquées en 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

N° 2021-43- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE AUPRES DES ELUS MUNICIPAUX

L'article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus municipaux prévus à l'article L.2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dorénavant, les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

- Les séances plénières du Conseil Municipal ;
- Les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l' élu est membre ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l' élu a été désigné pour représenter la commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal. Il est proposé de les définir comme suit :

A l'appui de sa demande de remboursement, l' élu concerné devra produire :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;

- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités de remboursement par la commune des frais de garde et d'assistance définies ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget ;
- **PROCEDE** aux demandes de remboursement de ces frais auprès de l'Agence de Service et de Paiement.

N° 2021-44-RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires et ciblés par le dispositif, d'au-moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de l'Agence du Service Civique ;
- **AUTORISE** la formalisation des missions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires ;
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

N° 2021-45 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Les travaux de réhabilitation d'équipements publics nécessitent le déplacement du coffret électrique existant sur la parcelle cadastrée AI 27, rue Traversière.

Préalablement à toute intervention technique, il convient d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS pour préserver l'accès à l'ouvrage.

La convention de servitudes prend effet à compter de la date de signature des parties et est valable tant que l'ouvrage reste existant.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant le notaire à la demande de l'une des parties, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour préserver l'accès au coffret électrique de la parcelle cadastrée section AI n° 27.

QUESTIONS DIVERSES

Fibre optique - Rapporteur : M. DEMESTER

Le déploiement de la fibre optique en réseau souterrain aux lieux-dits Saint-Germain et Luché requiert la réalisation préalable de tranchées non prises en charge par l'opérateur. L'intervention d'une entreprise locale est envisagée.

Location de salle - Rapporteur : M. DEMESTER

Régulièrement, la salle polyvalente est sollicitée par les habitants pour fêter le premier de l'an. En raison des nuisances susceptibles d'être créées auprès des riverains à cette occasion, les demandes de location des particuliers ont toujours été refusées. Il est proposé d'inscrire cette disposition dans le règlement intérieur de la salle polyvalente.

La salle n'est pas toujours laissée propre par les utilisateurs. Il semble nécessaire d'afficher très clairement les mesures d'hygiène et de sécurité.

Ludo-bibliothèque « La LuBie » - Rapporteur : M. DEMESTER

La gestion de la ludo-bibliothèque nécessite l'acquisition d'une imprimante.

Mobilier de l'église - Rapporteurs : M. DEMESTER – Mme BERNEDE

Lors de son passage à Saint-Vivien, une représentante de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art de la Charente-Maritime a examiné un ensemble d'objets mobiliers conservé dans l'église. Des travaux de restauration seront à envisager notamment sur l'autel tabernacle, le chemin de croix et la bannière de procession représentant Jeanne d'Arc.

Atelier de rénovation - Rapporteur : M. DEMESTER

Un atelier participatif de réparation d'appareils abîmés pourrait voir le jour dans le local annexe de la poterie. Dans cet espace, des habitants bénévoles pourront échanger leur expérience et leur savoir-faire pour donner une seconde vie aux objets. Cette opération est menée par Loïck JUSTE.

Implantation d'une épicerie - Rapporteur : M. DEMESTER

La Coop Atlantique va implanter une épicerie à côté de la boulangerie. Le local étant peu visible depuis la voie, il est proposé d'apporter une aide à ce nouveau commerce avec l'installation d'une signalétique provisoire.

Mme LEYON informe de la possibilité d'implanter un panneau lumineux qui diffuserait à la fois des informations municipales et des publicités commerciales locales.

Cérémonie du 11 novembre - Rapporteur : M. DEMESTER

A l'occasion de la commémoration, il sera remis une médaille à Monsieur Michel VERGÉ, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de La Rochelle. Comme à l'accoutumée, les enfants de l'école participeront à la cérémonie.

Une naissance... un arbre - Rapporteur : Mme LEYON

La plantation des arbres, pour les enfants nés en 2020, se déroula le samedi 20 novembre 2021 au matin. Cette année, des arbres à ombrage seront privilégiés et plantés prioritairement aux alentours de la salle polyvalente et des arbres fruitiers au Verger de la Ragoterie.

Nettoyage du village

La journée de nettoyage du village par les citoyens bénévoles aura lieu le 21 novembre 2021, de 10h00 à 12h00.

Mme LEYON informe l'assemblée de la possibilité de prescrire par arrêté municipal le nettoyage des trottoirs par les particuliers, devant leur habitation.

M. FALCETTA constate l'embellissement constant du village mais déplore l'aspect rougeâtre de certaines façades. Une demande de nettoyage sera faite auprès des propriétaires.

Marché de Noël - Rapporteur : Mme BERNEDE

Le marché de Noël aura lieu le samedi 28 novembre 2021 dans la salle polyvalente. Le Foyer Rural, les Ecoliers de Saint-Vivien et l'association AROZOAAR seront présents. Le contrôle obligatoire du pass-sanitaire auprès des visiteurs nécessitera la présence de bénévoles pour la mise en place de ce dispositif.

Personnes âgées - Rapporteur : Mme RICHARD

Afin de maintenir le contact avec les personnes âgées du village, il est envisagé de renouveler la distribution de petits cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël, cette opération ayant été très appréciée l'année précédente.

En même temps que cette distribution, une invitation leur sera remise pour le repas annuel prévu au mois de mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50 et arrêtée à douze délibérations du n° 2021-34 au n° 2021-45. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER

Géraldine SAGOT

Laurent MALGOIRES

Pascale LEYON

Christophe PRIEUR

Jean-François TOURNEUR

Jean-François FALCETTA

Jean-Pierre BILLAUD

Delphine BONNEAU

Hélène BIGARD

Angèle RICHARD

Nelly BERNEDE